

## Compte rendu de la journée des partenaires du 29 octobre 2010

La journée des partenaires du vendredi 29 octobre 2010 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Interdépartementale des Douanes et Droits Indirects du Kouilou et de Pointe-Noire, sous la présidence du Colonel MVOUTOU Donatien, Chef du Service des Finances et du Matériel, représentant Madame la Directrice Interdépartementale empêchée.

Après un bref rappel des points débattus à la précédente Journée des partenaires, les questions suivantes ont fait l'objet du tour de table :

- **Les dossiers validés par le Comité de Direction Inter - Etats de la CEMAC**

Répondant à la préoccupation de Madame Nicole LABARRE, représentant UNICONGO et de Madame Nicole PIETROBELLI, Directrice Générale de la Société TMC, le Colonel MVOUTOU a fait observer qu'aucune précision ne pouvait être fournie pour le moment, en l'absence de tout support écrit.

- **Les divergences de classement tarifaire et de quotités entre COTECNA et la Douane**

Le Colonel MOUYENGO Alexis, Chef du Service de la Législation et du Contentieux, a apporté des précisions sur les divergences de classement tarifaire concernant les bouteilles de 33 cl et d'un litre, ainsi que des véhicules 4X4 à deux essieux moteurs

d'une cylindrée inférieure à 1.500 cc, non repris nommément au Tarif des douanes intégré dans le système SYDONIA.

Il a fait observer que des erreurs se sont glissées lors de la transcription du Tarif des douanes de la CEMAC dans le système SYDONIA.

En attendant la publication de la Note de Service apportant les corrections requises, les bouteilles seront classées en tenant compte des libellés du Tarif CEMAC :

- les bouteilles d'un litre à la position 70.10.92.00 –« bouteilles ... n'excédant pas 1l » ;
- les bouteilles de 33 cl à la position 70.10.93.00 –« bouteilles ... n'excédant pas 33 cl » .

Quant aux véhicules à deux essieux moteurs, d'une cylindrée inférieure à 1.500 cc, ils seront classés en tenant compte de la puissance motrice à la position 87.03.22.10.

COTECNA, ainsi que les services des douanes en première et deuxième ligne devront tenir compte des positions susmentionnées.

Commencée à 8H10, la réunion a pris fin à 8H45.

**La Directrice Interdépartementale des Douanes  
et Droits Indirects,**

**Madame LOEMBA Florence**